

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017- 19 h 00</p>

Le six novembre deux mil dix-sept à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 30 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 (+ 1 pouvoir)

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme Monique RUBICHON, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, M. SOTON Emmanuel, Mme BRUN Catherine, Mme CLUZE Annie, Mme DAUSSY Florence, M. Jean-Pierre RIFFARD, Mme BONGARD Gwenaëlle, M. TRAVERSIER Richard, M. OLLIER-FAURE Frédéric.

Absents excusés : Mme BROC Stéphanie a donné pouvoir à M. Patrick JAY

Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON.

Approbation du PV de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 11.2017 - Concours du receveur municipal - Attribution d'une indemnité.

Cette délibération a été prise lors de la séance du 7 novembre 2016. Cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat électif et/ou changement de comptable.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire et comptable
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
 - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M André Jacques VALENTIN à compter du 1^{er} septembre 2016.
 - Que la présente délibération est valable jusqu'à la fin du mandat électif et/ou le changement de comptable.

SEANCE n° 11.2017 - DELIBERATION N° 02 : Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du CDG 38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétences pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne,
- Secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- Emploi (organisation des concours et examens, des sélections pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurants),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le maire d'Echirolles a demandé au Président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la Commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherches en marge de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, La Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances paritaires), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non- affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016 et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des

collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de désapprouver cette demande de désaffiliation.

Vote : Pour 0 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 13 +1 (pouvoir) voix.

SEANCE n° 11.2017 - DELIBERATION N° 03 : Fixation des tarifs des concessions au cimetière

Le Maire propose de réétudier le prix des concessions au cimetière et rappelle la délibération fixant les tarifs des concessions au 1^{er} juin 2006 où les tarifs étaient les suivants :

-		Con
cessions trentenaires	70.00 €	
-		Con
cessions cinquantenaires	100.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} décembre 2017, les tarifs suivants :

-		Con
cessions trentenaires	150.00 €	
-		Con
cessions cinquantenaires	250.00 €	

PRECISE que l'encaissement de ces concessions sera réparti comme suit :

-		1/3
sur le budget du CCAS		
-		2/3
sur le budget de la Commune		

Vote : Pour 13+1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 11-2017 - DELIBERATION N° 04 : Installations classées – enquête publique relative à une demande de renouvellement d'une autorisation d'exploiter une carrière par la société BUDILLON-RABATEL sur la Commune de ST PAUL LES ROMANS

Le Maire expose au Conseil Municipal, que la société BUDILLON-RABATEL, dont le siège social se situe 100 rue René Rambaud 38500 VOIRON, a déposé une demande de renouvellement d'exploiter une carrière sur le site de ST PAUL LES ROMANS lieudit « le Sablon ».

Suite à cet exposé, le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le projet de la société BUDILLON-RABATEL.

LE COSNEIL Municipal ;

- Après avoir pris connaissance du dossier,
- Après en avoir délibéré,

N'émet aucune objection particulière à ce projet

Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 11.2017 - DELIBERATION N° 05 : Décision modificative N°2 au budget annexe de l'assainissement pour 2017.

Désignation ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
D 618 : Divers	450,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		450,00 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur		850,00 €
D 658 : Charges diverses de gestion courante		400,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		400,00 €
		850,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord pour les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 11-2017 - DELIBERATION N° 06 : Admission en non- valeurs – Service de l'eau

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état des admissions en non- valeurs dressé par le trésorier public concernant les rôles d'eau de 2010 à 2016 pour 1286.43 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'admission en non-valeur des rôles d'eau de 2010 à 2016 pour un montant de 1286.43 €
-

Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

Questions diverses :

- Devis de columbarium – La Baudière – devis mis en attente.
- Projet de rénovation de la salle culturelle : projet d'extension – présentation des plans de M. Patrick BRIATTE, architecte. Estimation de cette opération 423 250 .00 € (+/- 5 %).
- Local technique : pose de panneaux photovoltaïques pour 18 KW.
- PLU : le commissaire enquêteur a remis son rapport. Celui-ci a été envoyé en Préfecture et au Tribunal Administratif.
- Agents recenseurs : mettre une annonce pour le recrutement.
- repas du CCAS le jeudi 23 novembre 2017.
- cérémonie du 11 novembre : 10h30 au cimetière de la Baudière et 11h au monument aux morts du Village.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : elle est fixée au lundi 4 décembre 2017 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

